



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITE ET D'ORGANISATION URBAIN DU VAL DE CHARENTIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi 28 à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 21 décembre 2018.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2018, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludvine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET,~~
Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne-GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

~~Messieurs Francis BERKAANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE,~~
~~Clotilde COHEN, Jean-Paul COMYX, Alain DEE, Laurent DEGALLAY, Jean-François DELATTRE,~~
~~Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUPONS,~~
~~José DUBRILLE, Jean-Claude DULEU, Thierry GLADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LELEUNE,~~
~~Jaeques LOUYON, Jean-Claude MESSAGER, Jacky SMIGIELSKI, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ,~~
~~Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALLIGOT, Daniel SAUVAGE,~~
~~Eric STEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE,~~
~~Francis WOLTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués excusés :

~~Madame Ludvine BILLOIR~~
~~Madame Camille COQUELET~~
~~Madame Anne GOZE~~
~~Madame Christine NELAIN~~
~~Monsieur Michel BLAISE~~
~~Monsieur Marc BURY~~
~~Monsieur Jean-Marie DUBOIS~~
~~Monsieur Thierry GLADZ~~
~~Monsieur Didier JOVENIAUX~~
~~Monsieur Jacques LOUVION~~
~~Monsieur Alexandre RASZKA~~
~~Monsieur Gérard RAVEZ~~
~~Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK~~
~~Monsieur Bruno SALLIGOT~~

Liste des délégués absents et non excusés :

~~Madame Marie-Claire BAILLEUX~~
~~Madame Bernadette SOPO~~

Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Fabien THIEME
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Noël VERFALLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018_12_04

Objet : Avenant n°1 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France portant sur les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire, des dessertes urbaines par le réseau du Nord et des correspondances à l'arrêt du tramway « Farnars-Université »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention établie avec le Conseil Départemental du Nord le 8 décembre 2016 portant sur les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire, des dessertes urbaines par le réseau du Nord et des correspondances à l'arrêt du tramway « Famars-Université »,

Vu la délibération du Conseil Régional Hauts-de-France n°20180069 du 6 février 2018 relative à la prolongation des contrats de délégation de service public des périmètres 1, 2 et 4 du réseau de transport Nord pour une durée d'un an,

Vu la délibération du Conseil Régional Hauts-de-France n° 20180876 du 3 juillet 2018 approuvant les avenants aux conventions d'organisation et de financement du transport scolaire, des dessertes urbaines par le réseau Nord dans le ressort territorial de la Communauté urbaine de Dunkerque, du Syndicat mixte du Douaisis et du Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Il est rappelé qu'une convention a été établie le 8 décembre 2016 afin de régir l'ensemble des rapports liant le SIMOUV et le Conseil Départemental du Nord, au titre :

- du financement du transport scolaire des collégiens et lycéens,
- des modalités financières et techniques d'intégration des lignes interurbaines dans le réseau urbain du SIMOUV,
- de l'organisation des correspondances entre le réseau du Département du Nord et l'arrêt de tramway « Famars-Université ».

Compte tenu des transferts de compétences actés au travers de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Conseil Régional Hauts-de-France s'est substitué courant 2017 au Conseil Départemental du Nord au titre de la gestion de cette convention.

Dans ce cadre, la convention prévoyait une échéance au 31 août 2018 liée notamment aux durées des conventions de délégation de service public de la Région.

Par délibération du 6 février 2018, le Conseil Régional Hauts-de-France a décidé de prolonger lesdites conventions de délégation pour une durée d'un an, soit une échéance au 31 août 2019.

Ainsi, par courrier en date du 27 septembre 2018, les services régionaux ont transmis un projet d'avenant n°1 à la convention du 8 décembre 2016, repris en annexe de la présente délibération, permettant de prolonger l'ensemble des dispositions de cette dernière jusqu'au 31 août 2019.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention portant sur les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire, des dessertes urbaines par le réseau du Nord et des correspondances à l'arrêt du tramway « Famars-Université », tel que repris en annexe de la délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier avec le Conseil Régional Hauts-de-France ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention portant sur les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire, des dessertes urbaines par le réseau du Nord et des correspondances a l'arrêt du tramway « Farnars-Université », tel que repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier avec le Conseil Régional Hauts-de-France ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance

Le 28 décembre 2018

POUR EXTRAIT CONFORME
SIMOUVIF
la Présidente
Syndicat Intercommunal de Métallité et
d'Organisation Urbaine de la Région
ZONÉ D'AMÉNAGEMENT N°4
B.P.12 - 59 890 SAINT-SAMMYE
APRÈS LE DÉPART
Fax : 02 27 45 65 21
Courriel : contact@simouvif.fr

Publiée le :

Affichée le : **28 DEC. 2018**

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il neut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux
ces de l'État.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/12/2018